



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SGC DE BELIN BELIET  
2 PLACE DE L'EGLISE  
33830 BELIN BELIET

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Belin-Beliét  
2, Place de l'Eglise  
33830 BELIN BELIET  
Téléphone : 05 56 88 00 81  
Mél : [sgc.belin-beliét@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sgc.belin-beliét@dgifp.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : Lundi, Mardi, Jeudi,  
de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H30  
Affaire suivie par : Emmanuelle Malbrancq  
Téléphone : 05 56 88 14 14

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH  
1 ESPLANADE EDMOND DORE  
BP 50105  
33164 LA TESTE DE BUCH

Arcachon, le 23/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de La Teste de Buch à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable,

Emmanuelle Malbrancq

# MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 EN LIEU ET PLACE DE LA M14 - ADOPTION À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux, aux services d'incendie et de secours (SDIS), aux associations syndicales autorisées (ASA), et l'ensemble des établissements mentionnés à l'article L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application des dispositions prévues par l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») précisé par le décret du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur cette base, la ville de La Teste de Buch, comme nombre de villes de la région, s'est portée et a été retenue candidate pour une application anticipée de la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.